

Résolution 1 - Prolongation du mandat des représentants de la FCA pour une défense efficace des intérêts au niveau fédéral

Attendu que les producteurs agricoles du N.B. peuvent faire part de leurs préoccupations, tant au niveau provincial que fédéral, à l'Alliance agricole ; et,

Attendu que l'Alliance est la voix des producteurs agricoles du N.B. au niveau de notre gouvernement provincial, mais pas au niveau du gouvernement fédéral ; et,

Attendu que la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) est notre organe de transmission des préoccupations de nature fédérale à notre gouvernement à Ottawa ; et,

Attendu que le gouvernement fédéral contrôle une pléthore de programmes agricoles fédéraux et de fonds destinés à des programmes agricoles contrôlés par les provinces ; et,

Attendu que les administrateurs de l'Alliance agricole ont un mandat d'une durée maximale de 6 ans consécutifs ; et,

Attendu que les représentants à la FCA sont choisis parmi les administrateurs de l'Alliance agricole ; et,

Attendu que ce mandat maximal de 6 ans limite grandement la possibilité pour notre représentant à la FCA de devenir vraiment efficace au niveau national en raison de la grande complexité du poste et des programmes fédéraux et de rencontrer et de comprendre les principaux acteurs à Ottawa et au sein de la FCA ; et,

Attendu que notre représentant à la FCA sera en mesure de faire part des préoccupations du N.B. à la FCA et à de nombreux hauts fonctionnaires à Ottawa,

Qu'il soit résolu que l'Alliance agricole se donne la possibilité de prolonger considérablement la durée effective du mandat du représentant de la FCA au-delà du mandat de 6 ans, même s'il n'est plus administrateur régional. Cette prolongation pourrait s'accompagner de la présentation de rapports réguliers au conseil d'administration de l'Alliance et même d'une ou deux réunions en personne par an. Cela dépendrait de l'efficacité et de la volonté du représentant en question.

(Région 2)

Résolution 2 - Plaidoyer en faveur d'une amélioration du calendrier des sondages agricoles de Statistique Canada

Attendu que Statistique Canada envoie continuellement des sondages obligatoires aux fermes pendant la saison des semis et des récoltes, alors que les producteurs travaillent déjà de très longues heures chaque jour ; et,

Attendu que les producteurs doivent interrompre leurs tâches agricoles prioritaires pour rechercher les données demandées ; et,

Attendu que les producteurs s'efforcent de respecter leurs obligations, mais qu'ils peuvent néanmoins facilement manquer à leurs obligations et faire l'objet de demandes agressives d'informations dans le cadre des sondages,

Qu'il soit résolu que l'AANB transmette une demande à Statistique Canada pour que ces sondages soient réalisés à la fin de l'automne ou en hiver.

(Région 2)

Résolution 3 - Accroître l'investissement dans le secteur agroalimentaire du Nouveau-Brunswick pour favoriser la croissance économique

Attendu que l'agriculture et la transformation des aliments ont le potentiel de devenir l'industrie numéro un au Nouveau-Brunswick, comme c'est le cas dans l'Ontario industriel (où elle surpasse même l'industrie automobile en termes de revenus et de nombre d'emplois) ; et,

Attendu que le Nouveau-Brunswick continue d'avoir le plus faible budget par habitant en matière agroalimentaire au Canada et qu'il partage ce maigre budget avec le secteur des pêches et de l'aquaculture,

Qu'il soit résolu que le budget de l'agroalimentaire soit augmenté de façon substantielle afin de refléter les réalités économiques d'aujourd'hui et d'encourager la croissance de cette industrie au profit de l'économie de notre province.

(Région 2)

Résolution 4 - Assurer le respect des pratiques normalisées de cessation du mandat des membres du conseil d'administration de l'AANB

Attendu que les pratiques normalisées de cessation du mandat en vigueur en 2024 exigent un minimum de deux ou trois avertissements en cas de négligence ou de conduite importune, d'abord par un avertissement verbal, ensuite par un avertissement écrit et enfin par un dernier avertissement écrit avant la cessation du mandat ; et

Attendu qu'un membre du conseil d'administration de l'Alliance a reçu ce mois-ci une lettre recommandée de révocation du conseil d'administration sans qu'aucun problème ou acte répréhensible n'ait été signalé par le président, le vice-président, l'exécutif, le directeur général ou tout autre membre du conseil d'administration avant la lettre de révocation ;

Qu'il soit résolu que le conseil d'administration de l'Alliance agricole du Nouveau-Brunswick soit tenu de se conformer à des pratiques de cessation de mandat appropriées.

(Région 3)

Résolution 5 - Clarification de la représentation électorale des détenteurs de la carte PAPI

Attendu que la carte de producteur agricole professionnel inscrit (carte PAPI) est administrée par le Bureau du registraire des entreprises agricoles ; et

Attendu qu'une carte PAPI est délivrée à une entreprise agricole en vertu de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu au(x) propriétaire(s) légal(aux) de la ferme ; et

Attendu que seuls les détenteurs d'une carte PAPI sont légalement autorisés à accéder aux programmes provinciaux tels que le permis d'achat d'essence et de carburant pour les agriculteurs et les immatriculations des véhicules agricoles ; et

Attendu que les Statuts de l'Alliance agricole du Nouveau-Brunswick définissent un producteur agricole (agriculteur) conformément à la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu, ce qui comprend tous les types d'entreprises agricoles, qu'il s'agisse d'un particulier (entreprise individuelle), d'une société de personnes, d'une corporation ou de toute autre entité juridique ; et

Attendu que constitutionnellement, le quorum, le vote, le statut de délégué et de membre du conseil d'administration sont basés sur un producteur agricole par carte PAPI ; et

Attendu que de nombreux membres admissibles ne sont pas en mesure de participer en raison des contraintes de temps liées à la nature de leur entreprise ;

Qu'il soit résolu que l'Alliance agricole du Nouveau-Brunswick exige que tous les producteurs agricoles admissibles approuvés par le Bureau du registraire des entreprises agricoles par l'émission de la carte PAPI indiquent et autorisent qui sera leur représentant votant pour l'année en remplissant un formulaire à cet effet, en mettant à jour tout changement au fur et à mesure qu'il survient.

(Région 3)

Résolution 6 - Plaidoyer pour l'exonération fiscale du logement des travailleurs en tant que dépense agricole

Attendu que le logement des travailleurs est une dépense et non une source de revenus ; et

Attendu que ces travailleurs sont indispensables dans les exploitations agricoles

Qu'il soit résolu que ces logements ne soient pas imposés comme une source de revenus, mais considérés comme une dépense.

(Région 3)

Résolution 7 - Garantir un accès rapide aux médicaments essentiels pour les apiculteurs

Attendu que les apiculteurs ont besoin de médicaments disponibles (antibiotiques oxytétracycline) chaque printemps pour aider à prévenir la maladie de la loque américaine chez leurs abeilles ; et

Attendu que les apiculteurs doivent se procurer ces médicaments auprès de vétérinaires ; et

Attendu que les abeilles sont un élément très important de notre industrie agricole,

Qu'il soit résolu que les médicaments soient disponibles sur demande et que nos vétérinaires provinciaux soient au courant des besoins des abeilles au Nouveau-Brunswick.

(Région 3)

Résolution 8 - Prolongation du programme de développement de la main-d'œuvre pour une réussite à long terme

Attendu que le programme de développement de la main-d'œuvre connaît du succès ; et

Attendu que l'acceptation prend du temps et qu'il faut également du temps pour régler les problèmes d'un programme ; et

Attendu que deux ans de financement ne suffisent pas pour obtenir les meilleurs résultats,

Qu'il soit résolu que le programme de développement de la main-d'œuvre soit prolongé pour au moins quatre années supplémentaires afin de garantir de bons résultats.

(Région 3)

Résolution 9 - Plaidoyer pour la réduction de l'impôt sur les gains en capital pour les producteurs et les petites entreprises

Attendu que le gouvernement fédéral a augmenté l'impôt sur les gains en capital à 66 %,

Qu'il soit résolu que l'AANB travaille avec les producteurs, les comptables et la FCA pour réduire ce taux au profit des producteurs et propriétaires de petites entreprises.

(Région 4)

Résolution 10 - Aborder la question des coûts énergétiques pour soutenir la transformation du lait dans les Maritimes

Attendu que 1 000 000 de litres de lait quittent les Maritimes chaque semaine, ce qui a une incidence sur les emplois locaux et sur les coûts des producteurs,

Qu'il soit résolu que l'AANB écrive une lettre au ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick pour demander que l'on tienne compte des coûts énergétiques pour les transformateurs et les producteurs afin que ces coûts demeurent comparables aux tarifs industriels du Québec et que le gaz naturel moins cher soit mis à la disposition des transformateurs.

(Région 4)

Résolution 11 - Plaidoyer pour une collecte provinciale cohérente des déchets agricoles

Attendu que les déchets agricoles étaient ramassés avant les récentes réformes municipales ; et

Attendu que maintenant, chaque municipalité ayant ses propres règles, il n'y a pas d'uniformité dans la collecte des déchets ; et

Attendu que les exploitations agricoles paient déjà l'enlèvement des ordures dans leurs impôts,

Qu'il soit résolu que les déchets agricoles soient ramassés de manière uniforme à l'échelle de la province.

(Région 4)

Résolution 12 - Plaidoyer pour le maintien du financement et du soutien de l'Association pour l'amélioration des sols et des cultures (suite)

Attendu que l'Association pour l'amélioration des sols et des cultures du Nouveau-Brunswick (AASCNB) a fourni aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick d'excellents conseils et recommandations sur la production de grandes cultures et de cultures horticoles et sur la gestion des sols au cours des quarante dernières années ; et

Attendu que l'AASCNB a été un partenaire solide dans la prestation de programmes environnementaux aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick ; et

Attendu que l'AASCNB organise de nombreuses journées champêtres, des démonstrations, des bulletins d'information et des séances d'information pour fournir les renseignements les plus récents sur les meilleures pratiques de gestion ; et

Attendu que le financement de l'AASCNB a été assuré par le Partenariat canadien pour l'agriculture et, plus récemment, par le plus récent Partenariat canadien pour une agriculture durable (PCAD) ; et

Attendu que le financement le plus récent du PCAD n'est prévu que pour un an, soit jusqu'au 31 mars 2025,

Qu'il soit résolu que l'Alliance agricole du Nouveau-Brunswick fasse pression sur le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick pour qu'il appuie l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes du Nouveau-Brunswick en vue d'obtenir un financement pluriannuel.

(Région 5)

Résolution 13 - Plaidoyer en faveur d'une meilleure connectivité rurale pour soutenir la sécurité et la durabilité de l'agriculture

Attendu que de nombreuses entreprises agricoles sont situées dans des zones rurales où les services Internet et cellulaires sont limités et souvent peu fiables ; et

Attendu qu'une meilleure couverture cellulaire est un élément essentiel de la sécurité des fermes alors que les producteurs et les employeurs travaillent (souvent seuls) dans les zones rurales ; et

Attendu que les progrès de la technologie numérique offrent un vaste potentiel pour aider les producteurs à relever les défis de la durabilité et du climat, mais seulement si la capacité de connectivité rurale est améliorée,

Qu'il soit résolu que l'AANB fasse pression sur les trois niveaux de gouvernement pour améliorer la couverture et la réception des téléphones cellulaires, et qu'elle exerce des pressions sur les propriétaires de bande passante pour qu'ils développent ou cèdent leurs terres, conformément à la plate-forme du gouvernement libéral.

(Région 6)



Agricultural
Alliance
of NB • agricole du N.-B.

Résolutions 2025

Résolution 14 - Soutenir le maintien des accords commerciaux en matière d'exportations agricoles

Attendu que les accords commerciaux fondés sur des règles facilitent les exportations agricoles et alimentaires du Canada, évaluées à près de 99,1 milliards de dollars en 2023 ; et

Attendu que les États-Unis sont le principal partenaire commercial du Canada en matière d'exportations agroalimentaires ; et

Attendu que les récents événements politiques ont créé une incertitude quant à l'adhésion future aux accords commerciaux établis,

Qu'il soit résolu que l'AANB continue d'appuyer la FCA dans sa défense des accords commerciaux sur les produits agricoles et agroalimentaires tels qu'ils existent.

(Région 6)